

au point qu'il faille le reconstituer ou le rétablir au moyen d'une motion spéciale précédée d'un avis avant que ce rapport puisse lui être renvoyé, avec instruction de le modifier, on pourrait prétendre à bon droit que le comité ayant cessé d'exister par suite de la présentation de son septième et dernier rapport, déposé en même temps que le sixième, l'alinéa 2 du commentaire devrait s'appliquer également au sixième rapport. Mais, je le répète, ce n'est pas là, à mon sens, une interprétation valable du commentaire.

J'estime que la résolution instituant le comité devrait être examinée à la lumière des circonstances qui ont entouré son adoption. Nous voyons qu'à ce moment-là la Chambre était saisie de la motion n° 44(A) inscrite au nom du gouvernement, d'un amendement et d'un sous-amendement y afférents, de même que de l'ordre n° 44(B) également inscrit au nom du gouvernement. Les deux ont été remis à plus tard aux termes d'une entente. On a prétendu qu'il est peu probable que la Chambre soit de nouveau saisie de ces deux ordres. En pareil cas, il serait raisonnable de supposer que refuser des amendements visant à déférer l'un ou l'autre de ces rapports au comité, avec ou sans instructions, équivaldrait en pratique à empêcher la Chambre de se prononcer sur les points précis mentionnés dans ces amendements ou sur tous les autres points reliés à la question. En d'autres termes, à toutes fins pratiques, cela aurait pour effet de limiter les pouvoirs de la Chambre, qui ne pourrait plus qu'accepter ou refuser la décision du comité.

J'ai examiné le compte rendu et il m'a été impossible—à moins d'interpréter d'une façon très étroite, qui me semblerait arbitraire, les propos tenus à la Chambre à l'égard de ce comité—de retrouver l'impression unanime ou la conclusion que la procédure normale ne devrait pas être suivie alors que la Chambre réglerait le cas des rapports du comité.

7. Conclusion

Pour terminer, je puis dire que si on envisage toutes les circonstances particulières qui ont entouré le problème complexe, et unique semble-t-il, qui se pose à nous, je crois—à tort ou à raison—que dans une grande mesure le problème dépasse le cadre rigide des questions techniques et de procédure. Nous nous rapprocherons des solutions requises en nous demandant ce qu'il est juste et raisonnable de faire, compte tenu, notamment, des circonstances actuelles, des engagements ou ententes conclus, et compte tenu aussi du souci de ne pas priver certains députés de leurs droits fondamentaux, grâce à des subtilités—véritables, douteuses ou imaginaires.

Après avoir bien pesé tous les éléments en cause, j'en viens fatalement à la conclusion suivante: étant donné les circonstances, le rappel au Règlement ne peut être accepté. J'ai l'intention de demander à la Chambre de se prononcer sur l'amendement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci, nous acceptons sans discuter votre docte décision. L'amendement est sans doute recevable, et s'il était adopté, le comité serait reconstitué, probablement sans aucune limite de temps. Toutefois, l'amendement a trait à l'opposition a plus d'une fois, et encore hier, déclaré qu'il désire que la question d'un plébiscite soit immédiatement abordée, sans plus de discussion. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que nous prenions immédiatement le vote sur l'amendement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je vais mettre l'amendement aux voix. Il est proposé par M. Monteith, appuyé par M. Rapp:

Que le sixième rapport du comité spécial ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instructions de biffer l'alinéa 7 dudit rapport et d'y substituer ce qui suit:

«Cependant, comme le vote final du comité n'a pas révélé un degré suffisant d'unanimité à l'endroit du modèle proposé comme drapeau national du Canada, votre comité recommande donc que le gouvernement soit autorisé»...

Des voix: Suffit!

M. l'Orateur: Cela suffira-t-il?

Des voix: Oui.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Pourrais-je demander, pour notre gouverne, si Votre Honneur se propose de limiter le débat sur cet amendement à la question du plébiscite?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Je l'ai laissé entendre dans ma déclaration, en disant que ces derniers jours, lorsque cette question a été débattue, la présidence a été extrêmement indulgente pour donner à tout honorable député qui le désirait toutes les occasions de dire quoi que ce soit sur la question du drapeau, mais qu'à l'avenir, je croyais que la règle de la pertinence devrait strictement s'appliquer.

Des voix: Le vote!